

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2016 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 8 décembre 2016 à 19 heures, par convocation du 30 novembre 2016, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

*Monsieur le Président : Et bien Mesdames, Messieurs, bonsoir. Alors, je déclare la séance ordinaire du Conseil municipal de ce jeudi 8 décembre ouverte. Je vous propose pour occuper le poste de secrétaire Valérie PUSZKAREK-RAINQUEZ si vous en êtes d'accord. Y'a-t-il des objections ? Il n'y en a pas. Donc, Valérie si tu peux procéder à l'appel.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Philippe DUQUESNOY, Maire

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjointes au Maire.

Jeanne HOUZIAUX, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Anne-Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Carole GUIRADO, Gérard MATUSIAK, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

**ABSENT AVEC POUVOIR :**

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY

André GUELMENGER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT

Eric CAMBIER pouvoir à Carole GUIRADO

Daniel DEPOORTER pouvoir à Joachim GUFFROY

Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Nelly MOUTON

Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK

Fabrice GRUNERT pouvoir à Annick WITKOWSKI

Nadine SCHUBERT pouvoir à Jean-François KALETA

Sébastien RICOUART pouvoir à Anthony GARENAUX

*Monsieur le Président : Et bien merci. Avant de débiter ce Conseil, je souhaiterais, en mon nom personnel, mais aussi au nom de tous les conseillers municipaux ici présents, chère Jeanne, te présenter mes plus sincères condoléances. Te dire que nous sommes de tout cœur avec toi. Que tu peux compter sur chacun d'entre nous et aussi te remercier de ta présence aujourd'hui. Je vous propose d'aborder le premier point, enfin le point zéro même on va dire puisque le premier point c'est le suivant, qui est l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 octobre. Y'a-t-il des remarques sur ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le valider. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie. Nous abordons donc le point 1. Le point 1 relatif à une décision modificative et pour cela le rapporteur en est Dominique MOREL.*

## **1 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL**

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Donc pour rappel, la commission finances s'est réunie hier soir. Il s'agit en fait, pour la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, de modification de la ligne budgétaire à hauteur de 70.005 €. Pour la section d'investissement, en opération réelle, une modification de ligne à hauteur de 150.000 €, une reprise de crédits sur la médiathèque et un complément pour la vidéo-protection.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ou des questions ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Donc, Monsieur MOREL a souligné la tenue d'une commission des finances hier soir. Mes excuses ont été transmises je suppose.*

*Monsieur le Président : Tout à fait, oui.*

*Jean-Marie FONTAINE : Serait-il possible que le délai entre la commission des finances et le conseil municipal soit un petit peu plus long que 24 heures. Tout simplement pour que, lorsque je peux y assister, que je puisse en faire un compte-rendu à mes colistiers, à mes collègues. Egalement, en fonction des horaires, s'il était possible de la décaler légèrement un peu plus tard en soirée, afin de prendre en compte les obligations professionnelles et la difficulté à circuler sur l'autoroute en ce moment. Concernant la décision modificative n° 2, nous nous abstiendrons comme nous nous sommes abstenus sur le budget.*

*Monsieur le Président : Pas de problème. Bien entendu si on peut arranger les choses, si on peut le faire un peu plus en amont, nous le ferons. Quelques fois, nous sommes obligés d'attendre aussi des éléments qui nous parviennent un peu tardivement vous vous en doutez bien. Voilà. Cela dit, puisqu'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Je tenais à vous remercier de nous avoir prévenus aussi tôt de votre absence qui est souvent rare à cette commission. Je tiens à le préciser, ce n'est pas le cas pour toutes les commissions et ce n'est pas le cas pour tous les membres de ces commissions.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) VALIDE la décision modificative n° 2 du Budget Général comprenant des ouvertures et virements de crédits.

## **2 SUBVENTION A PROJET – JUDO CLUB HARNESIEN**

*Monsieur le Président : Cela dit, je passe au point suivant qui est une subvention à projet pour le Judo Club Harnésien et le rapporteur n'en est pas Dominique MOREL, vous vous en doutez bien, Joachim GUFFROY.*

*Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 7.000 € au Judo Club Harnésien. C'est un complément lié à la sécurité du tournoi international qui a eu lieu ce week-end.*

*Monsieur le Président : Questions ? Remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention à projet de 7.000 € à l'Association Judo Club Harnésien pour financer la sécurité lors du tournoi international des 3 et 4 décembre 2016.

### **3 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE – JUDO CLUB HARNESIEN**

*Monsieur le Président : Le point 3 découle du point précédent et le rapporteur en est aussi Joachim GUFFROY puisque c'est une convention pour dépassement de subvention supérieure à 23.000 €. Je t'en prie Joachim.*

*Joachim GUFFROY : C'est cela effectivement. Avec la nouvelle subvention votée le Judo Club Harnésien a maintenant reçu 25.200 € de subventions. Donc il dépasse le cadre des 23.000 € et donc il faut modifier la convention que nous avons avec eux à ce niveau là. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec l'association Judo Club Harnésien.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Considérant que le montant cumulé des subventions allouées à l'association Judo Club Harnésien est de 25.200 €,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Judo Club Harnésien.

### **4 DEMANDE DE SUBVENTION – REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE**

*Monsieur le Président : Et bien, toujours Joachim GUFFROY et cette fois-ci, pour une subvention relative à la réalisation d'un terrain synthétique.*

*Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Comme cela avait été annoncé à la commission sport qui s'est réunie la semaine dernière, il est rappelé à l'Assemblée que la délibération du 25 octobre permettait de solliciter de l'argent de la CALL. Cependant nous avons revu le fonctionnement du projet, à savoir que désormais nous allons réaliser un terrain de foot synthétique complet et non un demi-terrain pour des raisons financières. En effet, ça occasionnera moins de dépenses pour la ville. La commune recevra aussi plus de subvention de la part des autres partenaires financiers. Il est donc demandé au Conseil municipal d'annuler*

*la délibération du 25 octobre et solliciter la CALL qui dispose des fonds attribués par l'UEFA et de solliciter toute autre subvention et participation complémentaire. Je précise que cela a été fait en concertation avec l'UASH qui est le club de foot de la ville.*

*Monsieur le Président : Questions ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Monsieur GUFFROY, est-ce que vous pourriez donner quelques chiffres pour annoncer le coût, le montant des subventions espéré et le reste à charge pour la commune.*

*Joachim GUFFROY : Mais bien sûr. A l'origine nous étions sur un projet à 525.000 € TTC, nous sommes passés à un projet à 575.000 € pour un grand terrain au lieu d'un demi-terrain, donc une augmentation de 50.000 €. Cependant, avant nous avons sollicité 15.000 € de l'enveloppe parlementaire, nous avons également sollicité 80.000 € dans le cadre des fonds UEFA de cette délibération. Donc nous les avons toujours et nous avons également 30.000 € du Département. Or le Département passe à 150.000 € pour le projet « grand terrain synthétique » et le Conseil Régional passe à 80.000 €. Je n'ai pas exactement le chiffre avec la baisse pour la municipalité. On a également, excusez-moi, 50.000 € de la Fédération Française de Football dans le cadre d'un dossier FAFA qui est le fonds d'aide au football amateur.*

*Monsieur le Président : Que nous n'aurions pas eu si cela était un demi-terrain. Il est vrai que je souhaitai, enfin moi personnellement, en accord bien sûr après concertation de l'association de Football de faire un demi terrain en partenariat avec le collège, mais on se rend compte que, et bien ce ne sera pas tellement possible. Donc, ce qui est prévu, c'est qu'un des deux terrains, le moins bon, tant qu'à faire, passe en terrain complet synthétique et que le terrain qui servira plus d'entraînement et bien serait cet autre terrain qui est à Raymond Berr et qui est en parfait état et qui pourrait leur servir de terrain de secours. Voilà ce que nous pouvons vous dire sur ce terrain synthétique. Alors vous avez du, enfin ceux qui sont à la CALL d'ailleurs voir, je crois que ça passe dans le prochain conseil de CALL, la somme qui nous sera attribuée, ce n'est pas tout à fait 80.000, c'est 79.340 €. Voilà. Ça passe dans le dossier de CALL de la semaine prochaine me semble-t-il. Y-a-t-il d'autres questions ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que je peux retenir le chiffre de 280.000 € ?*

*Monsieur le Président : On peut dire 300.000 €, comme ça, on ne sait jamais, s'il y avait une lice en plus à faire, s'il y avait une lampe à changer en plus, voilà, on ne va pas s'arrêter sur un chiffre juste puisque ce sont toujours des estimations et que les subventions sont attenantes à nos propres estimations et aux bonnes volontés de nos partenaires. Et puis, ça peut être voir inférieur puisque vous savez que nous serons obligés et ça me semble tout à fait normal et bien obligés de lancer un appel d'offres. Et ce résultat d'appel d'offres si nous le savions, nous pourrions ajuster nos chiffres. Il n'y a pas d'autres questions ? Et bien, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 octobre 2016 elle a accepté de solliciter la CALL, au titre des fonds attribués par l'UEFA dans le cadre de l'Euro 2016, pour le financement d'un demi-terrain synthétique au sein du Complexe Bouthemy, proche de la salle Maréchal.

Considérant que pour un montant équivalent hors subvention, il est désormais possible d'avoir un terrain complet.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- D'annuler la délibération du 25 octobre 2016 n° 2016-212,
- De solliciter la CALL qui dispose des fonds attribués par l'UEFA dans le cadre de l'Euro 2016 au titre de la réalisation d'un terrain synthétique complet,

- De solliciter toute autre subvention et participation complémentaire.

## 5 MARCHES PUBLICS

*Monsieur le Président : Alors, où en sommes-nous, aux marchés publics, et dès que l'on parle marchés publics et bien le rapporteur en est Dominique MOREL.*

### 5.1 TELEPHONIE

*Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de 2 marchés publics, le premier un marché public de téléphonie avec 3 lots. Le lot n°1 concerne le raccordement des lignes secondaires, le lot n° 2 concernant le raccordement des sites principaux et le lot n° 3 concernant tout ce qui était mobile. Alors la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2016. Il a donc été décidé d'attribuer le lot n° 1 à ORANGE SA, le lot n° 2 à COMPLETEL SFR, le lot n° 3 à COMPLETEL SFR. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.*

*Concernant le 2<sup>ème</sup> point, il s'agit du remplacement des boules par des lanternes LED. Là aussi la commission a attribué à la Société SATELEC. Il est donc demandé, pour ce même marché, au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.*

*Monsieur le Président : Pardon, excusez-moi, je réfléchissais. J'ai un trou pour les LED, nous avons fait une expérience, bien entendu, c'est dans la cité Chanteclair. Voilà, c'est ce que je voulais préciser. C'est concluant.*

*Dominique MOREL : Actuellement il y a, la Cité Chanteclair et la rue Cavroy et 2 lampadaires rue Saint Pierre qui sont équipés de lampadaires type LED. En sachant que la Cité Chanteclair et la rue Cavroy sont équipés de déflecteurs, donc avec un éclairage inférieur quand il n'y a pas de passage.*

*Monsieur le Président : Quelques précisions comme ça. Est-ce que vous avez des questions sur ces 2 délibérations qui nous sont proposées et souhaitez-vous les voter séparément ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe préfère les voter séparément.*

*Monsieur le Président : Et bien donc nous passons pour la 1<sup>ère</sup> délibération qui concerne la téléphonie. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Abstentions ? 3.*

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture de services de communications électroniques.

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 02 septembre 2016 auprès du JOUE pour une parution du 07 septembre 2016 et du BOAMP pour une parution du 05 septembre 2016.

Le marché est composé des trois lots suivants :

Lot n°1 : Téléphonie fixe. Raccordement lignes secondaires.

- Raccordements notamment pour présélection et services associés.
- Raccordements temporaires.
- Trafic sur ces raccordements: tout trafic entrant et trafic sortant vers numéros spéciaux, numéros courts, numéros d'urgence. Autre trafic sortant pour certaines lignes et notamment les raccordements temporaires

Lot n°2 : Téléphonie fixe. Raccordement et trafic des sites principaux– Trafic en présélection :

- Raccordement interfaces RNIS et acheminement du trafic entrant et sortant pour les sites principaux, (Interfaces RNIS T2 et T0).
- Acheminement du trafic par présélection

Lot n°3 : Mobilité

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 06 octobre 2016 avant 12 heures. 3 sociétés ont répondu dans les délais Il s'agit de SA Orange, SAS Complétel SFR, Euro Information Télécom.

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 07 octobre 2016.

L'analyse des offres établie par le cabinet PROMESSOR, a été expliquée par Monsieur ROLE à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2016 à 17 h 00 qui a attribué le marché à :

Lot 1 : ORANGE SA – 6, rue des Techniques – BP 60316 – 59666 Villeneuve d'Ascq

Lots 2 et 3 : SAS COMPLETEL SFR – 12, rue Jean Philippe Rameau – 93634 La Plaine St Denis.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, sans mini et sans maxi.

Le marché est passé pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois pour la même durée.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

## **5.2 REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES DE TYPE BOULES PAR DES LANTERNES LED – RUE DES FUSILLES**

*Monsieur le Président : La seconde délibération qui concerne les boules par des lanternes LED, y'a-t-il des remarques ? Non ; Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3 abstentions. Et bien je vous remercie.*

*Vous pouvez vous exprimer sur, vous avez parfaitement le droit de parole je vous le rappelle à chaque fois.*

*Anthony GARENAUX : Comme à chaque marché public nous nous abstenons.*

*Monsieur le Président : Ah, c'est par habitude. Même quand c'est bien. Donc quelques fois j'ai peur. Comme vous avez des idées qui sont tellement avant-gardistes que vous me dites de voir la Police municipale, voir la vidéo-protection, je préfère vous le demander, vous êtes tellement avant-gardiste. A part qu'on n'a pas existé avant que vous ne soyez là. Mais bon regardez, je suis obligé de me raser moi, j'ai pris de l'âge.*

Dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour Remplacement de lanternes vétustes de type boules par des lanternes LED, rue des Fusillés (N° 697.3.16)

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 08 juillet 2016 auprès du JOUE pour une parution du 13 juillet 2016 et du BOAMP pour une parution du 11 juillet 2016. La date limite de remise de l'offre a été fixée au 13 octobre 2016 avant 12 heures. 8 sociétés ont répondu dans les délais Il s'agit de Eiffage de La Bassée, SME de Somain, Bouygues Energie Service de Liévin, Satelec d'Hénin Beaumont, SPIE de Villeneuve d'Ascq, Engie Inéo de Lesquin, Citelum de Lesquin, et SNEF de La Sentinelle.

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 13 octobre 2016.

L'analyse des offres établie par la direction des services techniques, a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 novembre 2016 à 17 h 00 qui a attribué le marché à la société SATELEC – 141, Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin-Beaumont.

Le montant de la dépense est fixé à :

- Offre de base : 30.327,20 € HT

- Prestations supplémentaires éventuelles 1 : 5.152,00 € HT
- Prestations supplémentaires éventuelles 2 : 2.208,00 € HT

Le marché est passé pour une durée d'un an.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

## **6 REMBOURSEMENT ACTIVITES MUNICIPALES POUR RAISON DE SANTE**

*Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le point 6 qui est le remboursement d'activités municipales et Joachim GUFFROY va vous expliquer cela.*

*Joachim GUFFROY : Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement d'un Pass-natation acheté le 10 août 2016 d'un montant de 126 €. Le titulaire ne peut pas, pour des raisons de santé, pratiquer des activités aquatiques pour l'année scolaire 2016-2017. Je précise qu'il n'a pas du tout pratiqué. C'est pour cela que l'on propose un remboursement intégral.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je pense que tout le monde sera d'accord pour que l'on rembourse. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le remboursement d'un Pass-natation acheté le 10 août 2016 d'un montant de 126 €.

Le titulaire de ce pass ne peut, pour des raisons de santé, pratiquer d'activités aquatiques pour l'année scolaire 2016-2017.

## **7 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « RAM » - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS**

*Monsieur le Président : Le point 7 est une convention d'objectifs et de financement et pour cela la parole est à Valérie PUSZKAREK.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. La commission d'aides aux partenaires au cours de la réunion du 13 juin 2016 a validé l'agrément du Relais d'Assistants Maternels « Les Premiers Pas » à 1 ETP d'animatrice du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CAF du Pas-de-Calais la convention d'objectifs et de financement prestation de service « RAM » pour 1 ETP d'animatrice du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 décembre 2017. La convention est jointe.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Non. Et bien dans ce cas là, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité, je n'en doutais pas.*

A travers la mise en œuvre des politiques publiques et leur déclinaison locale, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais poursuit son engagement aux côtés des familles afin de les aider à faire face aux différents événements susceptibles de les fragiliser au cours de leur vie. Elle s'attache donc à créer les conditions favorables à l'exercice de la parentalité, de la citoyenneté, à l'insertion sociale et à l'autonomie sous toutes ses formes.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ré-affirme son engagement à promouvoir et respecter les valeurs républicaines de laïcité, neutralité et d'universalité, traduites dans les

actions engagées au côté des familles et dans le soutien accordé aux porteurs de projet sur le département.

La Commission d'Aides aux Partenaires, au cours de sa réunion du 13 juin 2016 a validé l'agrément du Relais d'Assistants Maternels « Les Premiers Pas » à 1 ETP d'animatrice pour la période du 01 mai 2016 au 31 décembre 2017.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention d'objectifs et de financement prestation de service « RAM » pour 1 ETP d'animatrice du 01/05/2016 au 31/12/2017.

## **8 TARIF SEJOUR SKI 2017**

*Monsieur le Président : Le point suivant concerne les tarifs de séjour de ski et la parole est toujours à Valérie PUSZKAREK.*

*Valérie PUSZKAREK : Le séjour ski 2017 se déroulera en Autriche du 11 au 18 février 2017. Sont concernés 42 enfants, encadrés par 5 animateurs. Le prix total du séjour s'élève à 33.611,12 € avec les charges de personnel comprises et le coût par enfant est de 800,26 €. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire pour ce séjour en fonction du coefficient social.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que Madame PUSZKAREK pourrait nous détailler un peu le mode de calcul des coefficients ?*

*Valérie PUSZKAREK : On n'a pas modifié les coûts cette année parce que le séjour coûtait un peu moins cher.*

*Monsieur le Président : C'est exactement les mêmes coefficients que l'année dernière. Tant en pourcentage qu'en prix. Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Si je reprends, excusez-moi, j'ai le tableau de l'année dernière sous les yeux. En T1 nous étions à 16 %, nous sommes à 17,38 %. En T2 nous étions à 25,14 %, nous sommes à 27,31 %. En T3 nous étions à 34,29 % nous sommes à 37,25 %. En T4 nous étions à 43,43 % nous sommes passés à 47,17 %. En extérieur tarif 5 on était à 95 %, ça fait 96 % et en extérieur 6, bien entendu ne change pas.*

*Monsieur le Président : Combien vont payer les familles ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Si je regarde le coût en 2015 était estimé par enfant à 861 €, 891 € l'année dernière. Nous sommes 91 € de moins cette année, 800,26 € par enfant. Ce que l'on constate, c'est que, en T1 on est sur exactement la même participation, donc un pourcentage plus important, bien entendu, puisque le coût est moins important et par contre, on s'aperçoit que, je dirais un avantage substantiel est accordé aux extérieurs qui vont payer beaucoup moins cher, en l'occurrence, au lieu de payer le même prix que l'année dernière, c'est-à-dire, 846,45 € ils vont payer 787,46 €, soit 60 € de moins.*

*Monsieur le Président : On ne peut pas leur faire payer plus cher que le coût de revient Monsieur, première chose. Et deuxième chose, nous avons jugé que le même prix que l'année dernière pour les familles était une chose tout à fait juste par rapport à ce que nous leur offrons. Voilà.*



*Jean-Marie FONTAINE : Il aurait peut-être été plus judicieux de prévoir une petite diminution sur les tarifs intérieurs. C'est une suggestion.*

*Monsieur le Président : Ce n'est pas ce qui a été fait.*

*Jean-Marie FONTAINE : Les remarques que nous avons faites pour le point 8 sont également valables pour le point 9, sur le centre de vacances et donc je ne referai pas l'énoncé des calculs mais ils sont rigoureusement identiques avec les mêmes conséquences pour les familles à faibles revenus harnésiennes. Pour ce qui nous concerne, nous aimerions savoir combien il y a d'enfants dans chaque catégorie en 2015 et en 2016. Bien entendu je suppose que vous ne les avez pas là sous la main mais est-ce que vous pourrez nous faire parvenir justement cette répartition en T1, T2, T3, T4, extérieur 5, extérieur 6 sur les 2 années, 2015 et 2016.*

*Monsieur le Président : Mais je pense que vous les avez eu dans les différents conseils municipaux tout l'ensemble de ces chiffres, le détail ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Le nombre d'enfants*

*Monsieur le Président : Oui, sans aucun problème. Par contre, ce que nous pouvons vous dire aussi, c'est que sur les tranches T1, T2 voire T3, le coût pour les familles, je ne parle pas de la vesture bien entendu, est bien souvent faible grâce aux accords qui ont pu être passé avec la Caisse d'Allocations Familiales et les bons CAF qui peuvent être attribués justement aux enfants. Voilà. J'ai bien entendu votre remarque, mais c'est la proposition que nous faisons et donc pour le tarif séjour ski 2017, à moins, vous aviez demandé à prendre la parole je crois. Je vous en prie.*

*Guylaine JACQUART : Merci. Depuis 2015 vous incluez les charges de personnel dans le tarif des séjours. Ce qui représente une augmentation du tarif de 13 % que les familles ont à payer. En avril 2014, nous avons voté les tarifs pour les centres de vacances d'été 2014. Or les charges de personnel n'étaient pas incluses à cette époque. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi depuis 2 ans la municipalité ne prend plus en charge les frais de personnel. Merci.*

*Monsieur le Président : C'est tout simplement un coût réel et sachez que les frais de personnel, nous les faisons quand même néanmoins payer à la collectivité puisque c'est du personnel que nous payons.*

*Guylain JACQUART : Hors micro*

*Monsieur le Président : Oui mais là on voit que c'est le prix réel et nous voyons combien cela coûte pour la municipalité et nous voyons quelle est la participation de la municipalité, en particulier en T1 où on va arrondir à 18 % où ça fait quand même 82 % de participation municipale. Là, on voit la réalité des coûts. Et je pense que, on devrait faire ça pour tout. La réalité des coûts, par exemple d'occupation des salles. La réalité des coûts et bien c'est ce que nous devrions faire pour toute association lorsqu'elle occupe une salle, par exemple. Je vous propose donc de passer au vote de ce tarif de séjour, oui, pardon, excusez-moi.*

*Jean-Marie FONTAINE : Une simple précision sur la position de notre groupe. Nous nous abstenons sur les délibérations 8 et 9 tout simplement, parce qu'on considère et on vous l'a déjà dit que la mise en place des tranches, c'est une double peine pour les familles qui contribuent déjà par leur imposition à la vie de la commune, mais qui sont à nouveau mis à contribution en payant plus que les autres. Y compris, mais ce n'est pas le lieu aujourd'hui d'en discuter, mais y compris pour les repas en restauration scolaire et ces familles qui payent plus ne touchent pas non plus d'avantages, je dirai de compensation par la CAF. Donc c'est vraiment une double peine que l'on applique sur ces familles et c'est pour cette raison que nous nous abstenons sur les deux délibérations.*

*Monsieur le Président : Oui, je peux comprendre, vous vous êtes déjà exprimé. On ne va pas refaire un débat. Je vais vous expliquer que les grandes organisations syndicales d'ailleurs dont vous m'avez déjà souvent parlé et bien préfèrent et trouvent beaucoup plus juste cette répartition par tranche, parce que c'est une réalité par rapport au monde du travail. Je crois que quelques fois, les politiques on va dire, politiciens je vais rajouter, parce que politique pour moi ça veut dire gestion de la commune, mais les politiques politiciens ils oublient de se référer à leurs propres bases. Je l'ai bien compris, donc, pour le séjour ski, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Et bien c'est parfait. Est-ce que je peux vous demander d'appuyer sur votre bouton, je vous en remercie.*

Le séjour ski 2017 se déroulera en Autriche au Village d'Imst – Hôtel Alpenblick du 11 au 18 février 2017.

Sont concernés 24 enfants de 8 à 12 ans et 18 enfants de 13 à 17 ans, soit 42 enfants. Ils seront encadrés de 5 animateurs (4 + 1 directeur).

Le prix total du séjour s'élève à 33.611,12 €, charges de personnel comprises (4.421,12 €). Le coût par enfant est de 800,26 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ADOPTE la grille tarifaire de ce séjour en fonction du coefficient social (revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part), ci-après :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	142.56 €	224.00 €	305.52 €	386.96 €	787.46 €	800.26 €
Participation des familles en %	17.38%	27.31%	37.25%	47.17%	96.00%	100.00%

## 9 TARIF – CENTRE DE VACANCES ETE 2017

*Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point 9, qui est le tarif des centres de vacances qui vient de vous être développé non pas par Valérie mais qui a été développé par, tu veux le représenter Valérie ? Mais je t'en prie. Vas-y pour les vacances été.*

*Valérie PUSZKAREK : Le centre de vacances été 2017 se déroulera à Palamos du 8 au 24 juillet. Sont concernés 48 enfants. Donc 5 animateurs. Le prix total du séjour s'élève à 51.553,86 €, charges de personnel comprises. Le coût par enfant est de 1.074,03 €. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire de ce séjour en fonction du coefficient social.*

*Monsieur le Président : Même remarque que tout à l'heure, j'ai bien entendu. Oui je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Je me permets de la deuxième délibération pour rebondir sur ce que vous avez dit.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Il faut aussi prendre en considération la catégorie des personnes que l'on appelle maintenant les travailleurs pauvres, c'est-à-dire, ceux qui ne sont pas demandeurs d'emploi qui sont en situation d'avoir un emploi, mais qui, malgré cet emploi n'ont pas la*

*possibilité de participer et de faire participer leurs enfants à tout ce que la commune pourra leur offrir de part, justement, leur situation qui est trop juste au niveau financier.*

*Monsieur le Président : Et d'ailleurs, je vous précise que vous avez parfaitement raison, mais que les organisations syndicales, qui ne s'occupent pas uniquement, enfin en tout cas celles que moi je connais et sur lesquelles j'ai adhéré, ne s'occupent pas uniquement que du monde du travail mais elles ont pris largement en compte justement ceux qui sont demandeurs d'emploi ou ceux qui ne sont même plus demandeurs d'emploi. Ils sont à la réalité qu'aujourd'hui on voit chez nous au RSA. Et bien sachez, que si vous étiez plus proche, aussi proche que moi, en tout cas, des organisations syndicales vous sauriez qu'elles prennent dans leurs délibérations dans leur façon de penser et bien ces problématiques. C'est à un syndicaliste que vous vous adressez ici présent.*

*Jean-Marie FONTAINE : Je ne suis pas proche de la vôtre, mais je suis proche d'autres organisations syndicales.*

*Monsieur le Président : Et bien sachez que moi j'étais dans un métier où celle que vous connaissez bien et dans laquelle vous adhérez, était largement majoritaire, et bien c'était le seul accord que je pouvais avoir avec eux. En tout cas, c'était justement sur cette façon de faire des tranches. Voilà. Et vous pouvez vous rapprocher d'elle, je crois que c'est encore un des grands fiefs de votre centrale syndicale et c'est sa façon de penser. Et oui. Et ça, je peux vous en donner toutes les preuves.*

*Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas forcément parce que c'est la façon de penser de quelques uns, que c'est forcément la bonne et que c'est forcément la bonne dans la situation des familles harnésiennes. Quand on voit par exemple que sur, je ne sais pas si vous êtes allé voir mais je vous conseille d'y aller si vous n'y êtes pas allé, sur le site de la CAF, combien d'enfants bénéficient d'une prestation, au moins d'une prestation de la CAF sur Harnes, c'est effarant. C'est effarant. Ça veut dire que cette situation des familles harnésiennes, il faut la prendre en compte.*

*Monsieur le Président : Et bien, figurez-vous que l'on n'a pas attendu ce conseil pour justement se rapprocher de la CAF, de mettre justement des moyens, grâce à la CAF que je tiens à remercier ici, ne serait-ce que sur le réseau d'assistantes maternelles ou sur bien d'autres prestations que nous pouvons offrir aux enfants en difficultés. C'est en les côtoyant, en faisant des accords avec eux, c'est en faisant des propositions que l'on arrive à justement soulager cette misère dont vous parlez. Cela dit, je vous propose de passer au vote de ces vacances d'été auxquelles nous participons très largement en tant que Commune de Harnes. Sachez que beaucoup de communes d'ailleurs ont complètement cessé, que ce soit colonies de vacances, que ce soit centre avec les écoles, que ce soit d'offrir des centres aérés, enfin centre de loisirs ont dit, beaucoup s'en sont retirés parce que ça coûtait beaucoup trop cher et que quelques uns préfèrent faire une semaine d'activités gratuites pour tout le monde que de ce lancer justement dans ces colonies de vacances ou ces centres de loisirs. Mais je pense que vous le savez déjà depuis très longtemps. Mais je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Ça coûte cher, on en est conscient, mais on est d'accord. Je pense que je serai d'accord avec vous et vous serez d'accord avec moi, que c'est un investissement pour l'avenir.*

*Monsieur le Président : Tout à fait.*

*Jean-Marie FONTAINE : Que ce que l'on dépense pour nos écoles, que ce que l'on dépense pour nos accueils de loisirs, pour nos colonies de vacances, puisqu'on les appelle encore colonies de vacances sur le site de la CAF, moi je n'aime pas trop, je préfère centre de vacances que colonies de vacances, mais on les appelle colonies sur la CAF. Ce que l'on fait*

*pour la culture, pour la musique, pour le sport, c'est certes, ça coûte, mais c'est un investissement et c'est bien le jeune de demain que l'on forme et ce n'est pas en termes de ce que ça nous coûte maintenant mais de ce que ça va nous rapporter demain. Je préfère dépenser de l'argent dans de la culture, dans de l'éducation et avoir des gamins qui ne soient pas dans les rues et qui soient dans des clubs de sport et dans des accueils de loisirs.*

*Monsieur le Président : Et bien ça me fait chaud au cœur de vous entendre vanter notre action. Merci. Alors centre de vacances d'été, ceux qui sont pour ? Abstentions ? Merci beaucoup.*

Le centre de vacances été 2017 se déroulera à Palamos en Espagne – Centre de vacances Mas - du 8 au 24 juillet 2017.

Sont concernés 48 enfants de 8 à 17 ans. Ils seront encadrés de 5 animateurs (4 + 1 directeur).

Le prix total du séjour s'élève à 51.553,86 €, charges de personnel comprises (7.873,86 €). Le coût par enfant est de 1.074,03 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) ADOPTE la grille tarifaire de ce séjour en fonction du coefficient social (revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part), ci-après :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	infou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	351.64 €	403.41 €	455.13 €	506.87 €	1 023.15 €	1 074.03 €
Participation des familles en %	32.03%	36.75%	41.46%	46.17%	96.00%	100.00%

## **10 VENTE MAISONS & CITES SOGINORPA – 61 rue de Belgrade**

*Monsieur le Président : Alors le point 10, c'est Annick WITKOWSKI qui va vous parler d'une vente d'une maison SOGINORPA.*

*Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Maisons & Cités SOGINORPA nous informe qu'elle souhaite vendre la maison située 61, rue de Belgrade à son occupant actuel au prix de 97.000 €. Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.*

*Monsieur le Président : Je vous en prie, pardon.*

*Jean-Marie FONTAINE : Je suis désolé, ce sont toutes des questions que j'aurais pu poser à la commission des finances.*

*Monsieur le Président : Oui effectivement. Mais nous avons accepté vos excuses et nous sommes prêts à y répondre aujourd'hui. Mais de toute façon, attendez, je termine. Il me semble aussi que même si vous posez des questions en commission finances, vous les reposez aussi en Conseil.*

*Jean-Marie FONTAINE : Bien sur. Vous avez compris comment je fonctionnais.*

*Monsieur le Président : Et bien il y a longtemps et je comprends aussi quand vous ne fonctionnez pas.*

*Jean-Marie FONTAINE : 97.000 à son occupant actuel. Le service des Domaines annonce 97.000 € HT ce qui monte le produit à 116.400 €. C'est-à-dire que la promesse de vente qui est*

*faite à 97.000 à l'occupant se transforme en 116.400 à l'occupant. Est-ce que l'occupant est informé de cette modification de 20.000 €.*

*Monsieur le Président : Moi je peux vous dire que 1- nous n'avons pas à nous en préoccuper, c'est lui qui gère avec le bailleur, mais sachez qu'il est bien spécifié dans ce que j'ai lu en tout cas que c'était HT. Et je crois que là, la personne qui achète, en tout cas, me semble bien d'accord pour pouvoir acheter son logement, après ce n'est malheureusement pas nous qui faisons les prix, ce sont les Domaines et les Domaines le font, en règle générale, peut-être pas toujours mais en tout cas pour la commune, quand on demande une intervention aux Domaines, c'est en HT. Voilà, moi je peux vous répondre que ça. Moi la demande qui m'est faite par Soginorpa, c'est je veux bien vendre et par l'acheteur, de dire, et bien moi je veux bien acheter. Après je ne peux pas intervenir à d'autres moments. Je ne peux pas aller lui demander vous ne pourriez pas lui faire un rabais parce qu'il y a du HT et du TTC, ça c'est, nous avons des limites, nous dans nos interventions. En tout cas, moi, ce que je vous propose, maintenant, il peut réagir, il peut dire non, même si nous avons délibéré. S'il trouve que c'est trop cher, il peut toujours dire non et ne pas acheter. Voilà ! J'espère que son notaire au moment de signer lui aura bien dit « ça va faire autant ! » Enfin, je l'espère quoi ! Je ne peux pas, moi, me substituer au notaire, ni à lui-même. Voilà. Donc je vous demande moi, si on peut autoriser cette vente, si vous en êtes d'accord ou pas. Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Mais c'est Maisons & Cités SOGINORPA qui informe dans son courrier de son intention de vendre, de sa décision de vendre l'immeuble au prix de 97.000 €. Ce qu'il faudrait, ce serait ressortir le courrier de Maisons & Cités SOGINORPA, parce que si elle annonce 97.000 € TTC au locataire, à l'occupant actuel*

*Monsieur le Président : Monsieur, vous viendrez voir le courrier, moi je ne vais pas m'occuper de ça*

*Jean-Marie FONTAINE : D'accord.*

*Monsieur le Président : Vous viendrez voir le courrier vous-même, sur le courrier il est spécifié 97.000 € HT. Maintenant si la personne ne sait pas que c'est du TTC, je pense qu'ils vont avoir une rencontre avec leur notaire, vous savez comment ça se passe et que, il va lire de la page 1 à la page X avec le prix de ceci, le prix de cela, voilà, après c'est l'affaire du vendeur, de l'acheteur, nous, on ne peut qu'autoriser cette vente. Et puis, de l'acheteur et du notaire quoi ! S'il y a tricherie, je ne me sens pas capable, ou voir mission d'aller vérifier ça. Sinon, il faut que je le fasse pour tout le monde. Sur chaque délibération, chaque fois qu'il y a une DIA qui me parvient, il faudrait que je fasse la même chose.*

*Jean-Marie FONTAINE : Pourtant, il ne s'agit pas d'évoquer une quelconque tricherie, ce n'est pas ça la question. C'est de dire voilà, est-ce que l'occupant actuel est bien au fait de ce vers quoi il ...*

*Monsieur le Président : Vous pensez vraiment que c'est à moi d'aller vérifier ...*

*Jean-Marie FONTAINE : Et voilà, il faut qu'il en soit informé*

*Monsieur le Président : S'il comprend ce que ça veut dire entre hors taxe et toute taxe c'est à moi d'aller vérifier ! Et bien écoutez, je ne le pense pas et il y a des professionnels qui sont des notaires qui le feront. Voilà. En tout cas, moi je vous propose d'accepter que cette vente se fasse entre le bailleur social et la personne. Moi je ne peux pas faire autre chose. Alors, ceux qui sont pour l'accepter qu'il le vende et bien c'est une bonne chose pour l'acheteur. J'espère que son notaire lui ouvrira bien les yeux. Mais c'est dans tout achat, il y a de l'hors taxe, du toute taxe. Voilà, chacun prendra ses responsabilités. Enfin, je pense qu'il y en a d'autres qui ont déjà acheté des maisons, voici un exemple.*

*Fabrice LALY : Alors je vais vous rassurer. Tous les courriers, parce que je suis dans cette démarche actuellement, et tous les courriers qu'on reçoit de Maisons & Cités ils sont tous en TTC, il ne parle pas en HT. Par contre ce qui est intéressant, c'est que si le locataire à un certain nombre d'années dans le logement, il bénéficie de 10 % ce qui équivaut aux frais de notaire.*

*Jean-Marie FONTAINE : Ça veut donc dire, d'après ce que tu dis Fabrice, il y a un désaccord, si Maisons & Cités annonce toujours des tarifs en TTC, ça veut dire qu'il promet quasiment la vente de la maison à 97.000 € TTC et effectivement elle va lui être vendue 116.000 €.*

*Monsieur le Président : Non. A nous, il nous donne le prix, le prix qui a été donné par les Domaines. Point. Et en plus on vient de vous donner qu'en réalité ça ne se vendra pas ce prix là parce que, comme il aura habité pas mal d'années, à l'intérieur, il aura des réductions en fonction des loyers qu'il aura donné et peut-être que ce sera 90.000. On ne va pas nous en vouloir nous de signer pour 97.000. Voilà. En tout cas je pense que tout le monde l'a voté.*

Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans son courrier du 14 octobre 2016 de sa décision de vendre l'immeuble sis à Harnes 61, rue de Belgrade, Cité d'Orient à son occupant actuel au prix de 97.000 €.

Le Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais a estimé la valeur de ce bien à 97.000 € HT par courrier du 12 juillet 2016.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE à cette vente.

## **11 GARANTIE D'EMPRUNT – MAISONS & CITES – Tr 3 – 19 LOGEMENTS ET UNE ANTENNE SOGINORPA – CITE D'ORIENT**

*Monsieur le Président : Je vous propose donc de passer au point suivant qui est une garantie d'emprunt que dont va vous parler Annick WITKOWSKI.*

*Annick WITKOWSKI : Maisons & Cités nous informe qu'elle va procéder à la demande des prêts réglementés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour une opération de construction de 19 logements et une antenne Soginorpa, Cité d'Orient et sollicite donc la garantie de la commune. On a le détail derrière de l'affectation des participations aux prêts et il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable de principe sur la demande de garantie par la commune des emprunts contractés par Maisons & Cités pour ces 19 logements.*

*Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en n'a pas, moi, je tiens quand même à dire que nous sommes très heureux et vous aussi, j'en suis persuadé, qu'enfin une antenne va se construire à Harnes de Maisons & Cités, sachant le nombre de maisons qui est assez impressionnant de ce bailleur social qui est 1300 je crois, enfin, entre 1300 – 1400. On ne va pas donner le chiffre exact sachant qu'il y en a tellement et là c'est ma critique envers Maisons & Cités. Il y en a tellement qui sont fermés actuellement et qu'ils attendent des rénovations, mais au moins, des bailleurs comme Maisons & Cités, il ne reloue que des maisons qui ont été réhabilitées. Donc c'est une excellente chose. Donc une antenne qui va arriver sur Harnes Maisons & Cités et ce sera la seconde puisque que LTO a lui-même aussi une antenne maintenant, mais déjà depuis quelques années. C'est l'antenne qui se trouve en face du « Carré d'As » enfin qui a changé de nom tout à fait dernièrement. Je ne me souviens plus du nom, si vous pouvez me le donner ? « La Bonne Franquette » et donc voilà, nous avons cette chance d'avoir 2 bailleurs toujours présents sur notre commune. S'il n'y a pas de questions, je vais vous proposer de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Pas la peine que l'on*

revienne sur le fait que ces garanties d'emprunts, ça ne va pas être des emprunts toxiques, structurés, ce sont des emprunts normaux.

Maisons & Cités nous informe qu'elle va procéder à la demande des prêts réglementés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour l'opération : Tr 3 - 19 logements et une antenne Soginorpa, Cité d'Orient et sollicite la garantie de la commune.

Les caractéristiques prévisionnelles des prêts sont les suivantes :

PLUS Foncier – prêt destiné à l'acquisition et à la viabilisation du terrain : 308.896,00 €

PLUS Construction – prêt destiné à la construction des logements : 1.238.566,00 €

PLAI Foncier – prêt destiné à l'acquisition et à la viabilisation du terrain : 134.719,00 €

PLAI Construction – prêt destiné à la construction des logements : 499.378,00 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE de principe sur la demande de garantie par la commune de Harnes des emprunts contractés par Maisons & Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération – Tr 3 – 19 logements et une antenne Soginorpa – Cité d'Orient.

## **12 CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – CENTRE DE FORMATION LABORDE**

*Monsieur le Président : Le point suivant, le point 12 est une convention de formation professionnelle et là, c'est moi qui la présente. Effectivement nous avons deux formations qui seront proposées avec le Centre de Formation LABORDE à Hénin-Beaumont, le premier est une formation éco-marchandises, c'est pour le transport avec remorque où il y aurait 4 agents qui seraient concernés pour une somme de 1980 € et puis une formation CACES, là catégorie 4, je ne sais pas ce que ça veut dire catégorie 4 et pour un agent de la municipalité et cela pour un coût de 440 €. Voilà. Il vous est donc demandé que je puisse signer ces conventions qui sont dans les documents annexes. Je vous propose de passer au vote, je suppose qu'il n'y a pas de questions. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.*

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation professionnelle avec le Centre de Formation Laborde de Hénin-Beaumont pour les formations intitulées :

- « FCO Marchandises » du 12 au 16 décembre 2016 à Hénin-Beaumont, 4 agents concernés.
- « CACES R372m Catégorie 4 » du 14 au 18 novembre 2016 à Hénin Beaumont, 1 agent concerné.

Le coût de ces formations s'élève, net de taxe, à 1.980 € pour l'une et 440 € pour l'autre.

## **13 CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur le Président : Alors, nous allons passer maintenant à un autre point qui est un peu plus compliqué parce que souvent il y a des abstentions. C'est un autre point qui concerne le tableau des effectifs et qui concerne 4 postes à créer. Et cela pour des avancements de grades de 4 personnes. Alors un poste à temps non complet dans la filière technique pour un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. 1 poste à temps complet dans la filière médico-sociale, c'est pour une ATSEM qui devient ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe et puis aussi pour un temps complet dans la filière animation, qui est une adjointe d'animation qui devient 1<sup>ère</sup> classe. Et puis nous avons désormais un ingénieur, vous vous doutez bien que ça doit être dans la filière technique qui vient d'avoir son concours et qui sera nommé sur ce 4<sup>ème</sup> poste que je désire créer. Y'a-t-il des questions par rapport à ce mouvement ?*

*Jean-Marie FONTAINE : Vous nous dites qu'il ne s'agit que d'avancements de grades.*

*Monsieur le Président : Oui et l'autre c'est un concours, un examen qui est pour la 4<sup>ème</sup> personne. Le reste ce sont 3 avancements de grades. Et si je n'ai pas ce poste, je ne peux pas les monter à ce grade là. Voilà.*

*Jean-Marie FONTAINE : Pour l'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe qui est à 17 heures 30 par semaine, est-ce que c'est toujours la même personne qui travaille à temps complet de manière volontaire, par choix personnel ou*

*Monsieur le Président : Je ne suis pas sur. Attendez, je ne vais pas demander une suspension de séance. Non, ce n'est pas cette personne là, parce que, elle c'était 10 heures qu'elle faisait. Ce n'est pas cette personne là. Mais je pense que pour cette personne là, ça évoluera dans très peu de temps me semble-t-il. Vous savez que l'on n'a pas le droit de citer de nom pour le moment, mais sans aucun problème je peux vous le donner si vous passez à mon bureau. Là, non c'est pour une autre personne qui est à 17 heures 30. Voilà. Oui !*

*Jean-Marie FONTAINE : Vous vous doutez bien qu'on réagit sur le 17 heures 30. Vivre avec un demi-salaire quand ce n'est pas une volonté personnelle, c'est particulièrement compliqué.*

*Monsieur le Président : Alors il faut vous dire que parfois ce sont des volontés personnelles. Parfois ça ne l'est pas et il préférerait travailler 35 heures, mais je n'ai pas les moyens de faire travailler tout le monde 35 heures. Si je prenais 2 personnes à 17 heures 30, effectivement je n'en ferai plus travailler qu'une à 35 heures. Sachant que quelquefois, pour certains métiers en tout cas, il faut être présent à des horaires où les autres ne travaillent pas. Par exemple dans la restauration, par exemple dans le nettoyage. Malheureusement. Je préférerais comme vous, que tout le monde travaille à 35 voire 32 heures. Dans ma centrale syndicale, le leitmotiv était 32 heures avec en contrepartie des embauches, mais c'est tellement vieux ça, on a oublié. Ça me fait penser à mes souvenirs de militant. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ah, excusez-moi !*

*Anthony GARENAUX : Non, il n'y a pas de souci. C'était juste une explication de vote, donc nous félicitons l'agent qui a réussi son concours et nous voterons pour cette délibération.*

*Monsieur le Président : Et bien, je vous en remercie pour lui. Encore une fois, je ne vais pas citer de nom, mais tout le monde s'en doute, il n'y en n'a pas tellement dans la filière technique qui peut être ingénieur principal. Voilà. Je vous propose de passer au vote, ceux qui sont pour ? Abstentions ? 5*

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 octobre 2016,  
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) :

- ACCEPTÉ la création des postes suivants :
  - o 1 poste à Temps Non Complet : Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe (17 h 30 semaine)
    - Filière : Technique
    - Cadre d'emploi : Adjoint Technique



- Grade : Adjoint Technique de 1<sup>ière</sup> Classe
  - 1 poste à Temps Complet : ATSEM Principal de 2<sup>ième</sup> Classe
    - Filière : Médico-sociale
    - Cadre d'emploi : ATSEM
    - Grade : ATSEM Principal de 2<sup>ième</sup> Classe
  - 1 poste à Temps Complet : Adjoint d'Animation de 1<sup>ière</sup> Classe
    - Filière : Animation
    - Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation
    - Grade : Adjoint d'Animation de 1<sup>ière</sup> Classe
  - 1 poste à Temps Complet : Ingénieur Principal
    - Filière : Technique
    - Cadre d'emploi : Ingénieur
    - Grade : Ingénieur Principal
- VALIDE le tableau des effectifs ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS										
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS										
ETAT DU PERSONNEL AU 08 DECEMBRE 2016										
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 08 DECEMBRE 2016										
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	6	0	1	0	7	6	0	1	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	6	0	0	0	6	6	0	0	6
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	14	10	0	0	10
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	3	0	22	11	0	1	12
TOTAL 1		62	0	5	1	68	43	0	3,75	46,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	2	0	1	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	10	8	0	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	4	0	0	8	4	3	0	7
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	29	11	18	24	82	25	9	14,25	48,25
TOTAL 2		72	15	19	24	130	60	12	15,25	87,25
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFA	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	5	0	0	5
TOTAL 4		13	0	0	0	13	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	6	0	1	7
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	3	29	40	4	0	14,43	18,43
TOTAL 8		19	0	3	29	51	11	0	14,43	25,43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 9		10	0	1	0	11	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10,65	10,65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	16	16
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	26,65	26,65
TOTAL GENERAL		201	15	46	78	340	147	12	69,08	228,08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## **14 MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Monsieur le Président : Oh là là ! Alors, point 14, mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Alors, il s'agit donc de la transposition du cadre fonctionnel et structurel de versement des régimes indemnitaires de la fonction d'état à ceux de la fonction publique territoriale. Et je pense qu'ensuite on verra aussi la 3<sup>ème</sup> fonction, que j'ai un peu découvert tout à l'heure, ce sera la fonction publique hospitalière. Voilà. Mais ce n'est pas nous qui serons directement concernés. Donc il faut vous préciser que ce dispositif doit être mis en place impérativement à compter du 1<sup>er</sup> janvier, faute de quoi, le régime indemnitaire ne pourrait être versé aux agents communaux. Ça serait, sans doute, à l'approbation, ça je pense, du receveur principal. Vous vous doutez bien que même si je suis un syndicaliste de longue date, je n'ai pas toutes les conventions collectives et tout ça, et donc ce que je vous propose c'est de demander à un véritable spécialiste, qui est le DRH de la commune, de nous présenter, de nous dire comment ce texte a été préparé, donc avec les organisations syndicales, cela va de soi. Je vous propose donc que ce soit un spécialiste, si vous en êtes d'accord, qui nous fasse cet exposé. En êtes-vous tous d'accord ? Sinon, si c'est moi, vous allez souffrir. Vous et moi aussi. Et bien écoute Jean-Baptiste TISSERAND qui est le DRH, je te propose de nous exposer tout ça et comment ce texte en est arrivé là.*

*Jean-Baptiste TISSERAND : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, bonsoir. Concernant le RIFSEEP donc comme vous l'avez dit Monsieur le Président*

*Monsieur le Président : RIFSEEP c'est tout ce que je vous ai dit.*

*Jean-Baptiste TISSERAND : C'est effectivement le sigle, c'est donc, belle et bien la transposition du cadre fonctionnel et structure du versement du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale. Cette mise en place devra impérativement être effectuée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble pour l'ensemble des collectivités françaises, faute de quoi effectivement les régimes indemnitaires ne pourraient être versés à l'ensemble des agents communaux. Ce RIFSEEP, je vais tenter quand même de vous synthétiser le texte pour vous épargner un peu, ce compose de deux parties. Une première qui s'appelle donc l'IFSE ou plutôt l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise qui repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels qui permet d'établir le montant des indemnités et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents. Et une seconde part que l'on appelle CIA, Complément Indemnitaire Annuel, qui quant à elle est liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir de l'agent. Sur le principe de la mise en place de l'indemnité, elle vise et comme je vous le dis à l'instant, elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale qui va être versée aux agents. Elle est liée au poste de l'agent et non à l'agent lui-même et à son expérience professionnelle. Il y a un classement pour chaque emploi ou cadre d'emploi par groupe. Ces groupes que vous trouvez d'ailleurs dans le texte de la délibération. Des groupes de fonctions qui ont été établis par décret ministériel. Ces fonctions étant les suivantes : les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception qui constituent le premier ensemble de critères. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice de ces fonctions qui constituent le second des critères et enfin les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel. Par exemple : un agent des espaces verts serait exposé à des risques professionnels liés à l'utilisation de certains types de machines. Il est précisé que dans la mise en application de ce RIFSEEP, le régime indemnitaire actuellement concédé à l'ensemble des agents de la collectivité de Harnes sera maintenu en l'état, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas ni d'évolution à la hausse ni d'involution. Et il est précisé également que, comme pour l'ensemble et l'extrême grande majorité des collectivités françaises, il y aura une seconde phase de travail avec un affinement des critères qui permettra justement de recalibrer progressivement*

*l'ensemble des régimes indemnitaires en fonction du système de cotation qui va être mis en place. Puisqu'à chaque critère des points vont être attribués ou non en fonction de la nature du poste et ce travail sera fait collectivement par la Direction Générale, les Ressources Humaines et les organisations syndicales. Il est précisé également que cette délibération qui vous est présentée ce soir a été validée lors du précédent Comité Technique en date du 6 décembre. Petite précision, le Comité Technique devait se dérouler le 1<sup>er</sup> je crois, jeudi dernier. Pour des raisons d'organisation des organisations syndicales, il a été reporté à mardi, c'est-à-dire avant-hier et il a été validé. Cette délibération son contenu a été validé à l'unanimité. Cette question, je crois, a été également proposée à débat lors de la commission finances qui s'est tenue hier. Voilà. Sur les bénéficiaires, bien entendu, ce sont les mêmes ensembles d'agents qui bénéficient du régime indemnitaire actuellement. Donc sur les tableaux, je ne vais pas revenir sur les différents groupes de niveaux, puisque ce sont les décrets qui les fixent et vous les avez sous les yeux dans la délibération, je vais donc vous épargner la lecture un petit peu fastidieuse. Oui, quand même une petite précision, vous verrez que les plafonds qui sont déterminés aussi dans ces groupes de niveaux par décret, les plafonds maximaux annuels sont quand même relativement très élevés, bien plus que les plafonds maximales qui étaient ceux des régimes indemnitaires actuels. Il est quand même précisé à l'ensemble des membres du Conseil municipal que, bien évidemment, ces plafonds ne seront pas atteints, quelque soit le groupe et le cadre d'emploi des agents de la collectivité de Harnes. Je préfère le préciser, je crois que c'est utile. Une autre précision également, seule la filière de la Police municipale actuellement, qu'un décret ministériel en 2017 pourrait très bien sortir, mais ce n'est pas à l'ordre du jour. Donc la Police municipale échappe à ce nouveau dispositif, donc la Police municipale reste sur l'attribution du régime indemnitaire qui lui est actuellement attribué et versé. Le réexamen du montant de ces indemnités de l'IFSE donc de cette première part sera fait tous les 4 ans, en cas de changement de fonction ou éventuellement, lors d'un passage de grade ou lors de l'obtention d'une promotion liée à un concours ou à un examen professionnel. Les modalités de maintien ou de suppression restent identiques aux modalités actuelles des régimes indemnitaires en cours. Ils sont maintenus pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité, etc... La périodicité de versement, bien sur, est mensuelle et la prise d'effet est donc au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Concernant la seconde part appelée CIA, c'est ce qu'on appelle le Complément Indemnitaire Annuel. Son versement, effectivement pour le CIA, se fait une fois l'année. En ce qui concerne la collectivité de Harnes, le choix a été fait de regrouper les deux anciennes primes que sont les primes vacances et assiduité en une seule prime pour un montant, alors de mémoire ces deux anciennes primes mises l'une côte à côte étaient d'un montant total de 203,85 €, je crois à quelques centimes près, on a arrondi à 205 € annuel et ils seront donc versés au mois de juin, une fois l'année donc à l'ensemble des agents avec des critères de modération en fonction du taux d'absentéisme. Néanmoins et je pense que ça pourrait être une question légitime de la part des élus, je précise de suite que les raisons d'absentéisme, les raisons médicales peuvent varier d'un cas à l'autre, c'est pour cela que nous avons décidé, en lien avec Monsieur le Maire, les élus, les ressources humaines, les organisations syndicales et la direction générale, de créer, malgré tout, bien sur on va déterminer en fait, tel agent était absent tant de jours par an, donc de fait il devrait rentrer dans tel critère. Donc vous voyez il y a un groupe 1 : de 0 à 7 jours, un groupe 2 : de 8 à 15 jours, etc... Néanmoins on va constituer une commission qui va faire une étude au cas par cas, parce que forcément derrière une absence médicale, il peut y avoir diverses réalités. On regardera quand même dans un second temps, vraiment on fera du cas par cas et on le fera collectivement avec les organisations syndicales car on ne veut pas brimer une deuxième fois quelqu'un qui, par exemple souffrirait d'une pathologie qui peut être lourde. Voilà. Que vous dire d'autre encore. Les modalités de maintien et de suppression de ce CIA sont conformes et identiques à celles de l'IFSE. Donc la périodicité de versement, je vous le disais est une fois l'an au mois de juin. Au mois de juin tout simplement parce qu'on a un regard d'un an par rapport au taux de présentéisme mais également nous pourrons tenir compte effectivement d'un agent qui aurait une sanction disciplinaire sur l'année précédente ou alors des évaluations de fin d'année qui se déroulent à la période de décembre. Donc cela permettra aussi à la commission qui se réunira au mois de juin sur des cas particuliers, de tenir compte également de la façon de servir de l'agent et au regard des modalités de l'évaluation du dit agent. La date d'effet prend également*

plein effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les règles de cumul du régime de ce nouveau RIFSEEP, forcément de plein droit les anciens régimes indemnitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont supprimés. Par contre, les régimes indemnitaires de droit que sont le supplément familial, l'indemnité de résidence, la nouvelle bonification indiciaire, donc c'est une prime pour ceux qui ne connaîtraient pas qui est liée à certaines contingences professionnelles. Par exemple : Un agent qui encadrerait d'autres agents peut prétendre à toucher cette NBI, lorsque l'on travaille en zone prioritaire ou alors lorsqu'on est par exemple agent d'accueil avec plus de 50 % de temps réservé à l'accueil de public. Voilà. Que vous dire d'autre. Voilà bien sur, c'est une obligation légale. Nous maintenons, enfin, nous avons eu la volonté de transposer les régimes indemnitaires actuels à cette nouvelle forme du RIFSEEP avec une garantie de maintien de ces régimes indemnitaires jusque 2020. Voilà. Et rappeler effectivement que ce RIFSEEP qui a été mis en place par décret ministériel a pour vocation et pour objectif premier de mettre en place une véritable équité de traitement générale entre l'ensemble des fonctionnaires d'Etat et des collectivités territoriales, mais aussi au sein des collectivités territoriales, ce qui rejoint finalement le travail qu'on a amorcé maintenant depuis plusieurs années à l'interne, en essayant de lisser par cadre d'emploi et par niveau de responsabilité, les régimes indemnitaires entre tel ou tel agent. Voilà. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Monsieur le Président : Vous avez le droit de poser des questions. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur TISSERAND a apporté une réponse à certaines des questions que nous allions poser et en particulier sur l'intérêt des agents qui devait être préservé toutes catégories confondues et que cela ne donne pas lieu à des variations de rémunération pour ces agents. Nous avons bien pris connaissance que cette proposition avait été validée au CTP du 6 décembre, on attendra également les conclusions, l'avis des experts du CTP 2017 et également les remontées que pourrons nous faire les agents. Concernant la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel, je n'aime pas trop le cigle CIA, mais ça c'est personnel, je pense qu'il faut faire attention justement à ce que la prime de vacances et la prime d'assiduité ne soient pas remplacées par une nouvelle prime d'assiduité. Si un agent est malade et bien il est malade. C'est vrai qu'il y a plusieurs degrés de maladie, mais je ne vois pas pourquoi une commission reviendrait statuer sur la maladie d'un agent ! Sauf à prendre en considération certaines maladies particulièrement graves et qui font parties d'une liste, pourquoi pas, dans ce cas là, mais il ne s'agit pas non plus de faire, comment dire, des discriminations entre les agents à ce titre là. Je vois dans les bénéficiaires que les agents titulaires et stagiaires à temps complet sont concernés. On parle en dessous de la catégorie B et la catégorie A, mais ce ne sont je le suppose que pour les agents contractuels de droit public. Cela sous-entend que tous les personnels, quelle que soit leur catégorie, A, B ou C, sont bien concernés par le complément indiciaire annuel ?

Monsieur le Président : Je vais laisser répondre

Jean-Baptiste TISSERAND : Comme vous venez de le souligner Monsieur FONTAINE, effectivement tous les agents sont donc concernés. Je voudrais répondre d'avantage sur le premier point que vous avez évoqué. Je me suis rendu moi-même à une formation à Paris sur ce sujet, puisque vous avez pu lire le texte et c'est déjà une grosse synthèse du texte d'origine qui est vraiment très très difficile à appréhender. J'ai effectivement échangé, il y a un travail collectif qui a été fait avec d'autres directions générales et d'autres services des ressources humaines des villes de la Communauté d'Agglomération mais également d'autres départements et d'autres régions de France. En ce qui nous concerne à Harnes, dans la mesure où c'est un nouveau dispositif, je reviens sur cette commission du mois de juin. On a voulu créer un système qui soit à la fois évolutif et qui soit adaptable aux différentes situations. On n'a pas souhaité avec les organisations syndicales un système qui soit d'entrée de jeu figé. On sait justement que l'IFSE est là et c'est quelque chose qui va être cadré et normé, sur la part CIA comme c'est quelque chose d'un peu nouveau, on n'anticipe jamais forcément à 100 % tous les cas de figures potentiels et c'est pour ça qu'on a voulu mettre en place cette commission mais, et c'est ce qui est important et c'est ce qui a été d'ailleurs rappelé lors du comité technique de mardi après-midi, c'est que, on a

*voulu plus mettre en place cette commission dans l'intention que ça soit bénéfique aux agents dont sur lesquels on pourrait débattre. C'est vraiment dans une intention justement pour éviter d'être sectaire, de dire, voilà de ne pas s'arrêter à une logique de chiffres. Et de prendre en compte le caractère humain et de la situation individuelle de chaque agent, puisque encore une fois, si on a plus de 300 agents dans la collectivité vous aurez 300 situations individuelles très différentes. Voilà la raison de cette commission.*

*Monsieur le Président : Oui, et puis dire que ça permet, en créant une commission comme celle-là, d'avoir des moments de rencontre et de partage officiels. Et c'était une demande qui a été, enfin il y a eu le souhait des organisations syndicales mais il y a eu une réponse assez rapidement au niveau DRH et nous même d'ailleurs, pour aller dans ce sens. En tout cas, moi, je tiens à remercier le service RH, parce que ça a été un énorme boulot pour arriver à ces quelques feuilles qui semblent encore assez compliquées. Un énorme boulot donc merci à la RH mais surtout aussi aux organisations syndicales qui ont véritablement pris le problème à bras le corps et qui ont disséqué tous ces textes pour en extraire l'essentiel et se garder d'éventuels dérives. Donc les remercier et puis dire que nous aurons une grande attention encore à ce texte. Dire aussi que ce texte servira à d'autres, mais je pense que tu l'as dit, à d'autres collectivités qui pourront s'en inspirer et effectivement, ça ne gêne en rien que le travail soit utilisé par d'autres, bien au contraire. Voilà. S'il y a d'autres interventions ? Je vous propose de valider ce texte si vous en êtes d'accord. Ceux qui sont pour ? Et bien, à l'unanimité.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR / RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu sa délibération du 29 septembre 2011 Portant modification du régime indemnitaire de la filière administrative, instaurant la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) aux agents de la Ville de Harnes relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Harnes, Considérant que l'article 7 du décret n°2014-513 susvisé abroge le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) à compter du 01 janvier 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime

indemnitaires. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1/ le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La collectivité de Harnes a mis en œuvre à ce jour le nouveau dispositif conforme à la réglementation. A ce titre, les régimes indemnitaires actuellement concédés aux agents sont transférés et maintenus au titre de ce nouveau dispositif. Néanmoins, un travail d'affinement des critères sera poursuivi au sein de la collectivité par la Direction Générale. Ce travail fera l'objet d'une présentation au Comité Technique en 2017.

#### **2/ les bénéficiaires :**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel avec une ancienneté d'un minimum d'un an et correspondant aux cadres d'emplois des catégories B et A (l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi)

#### **3/ la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

N.B. : la répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant allant de 0€ à un maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210€	22 310€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130€	17 205€
Groupe 3	Responsable de service,..	25 500€	14 320€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	20 400€	11 160€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480€	19 480€
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300€	15 300€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,...	17 840€	8 030€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	16 015€	7 220€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,..	14 650€	6 670€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	17 480€	8 030€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,...	16 015€	7 220€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,...	14 650€	6 670€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	17 480€	8 030€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	16 015€	7 220€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,...	14 650€	6 670€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 970€	11 970€
Groupe 2	Autres fonctions,...	10 560€	10 560€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	11 880€	7 370€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,...	11 090€	6 880€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,...	10 300€	6 390€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	10 800€	6 750€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Exécution,...	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800€	6 750€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800€	6 750€
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800€	6 750€

#### 4/ le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### 5/ les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'octroi, le maintien ou la suppression de l'I.F.S.E. est soumis à l'autorité territoriale.

#### 6/ périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7/ la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

**Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)**

**1/ le principe :**

Le complément indemnitare annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La Collectivité souhaite que la part variable soit réduite en cas d'absence pour maladie.

**2/ les bénéficiaires :**

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,  
Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel avec une ancienneté d'un minimum d'un an et correspondant au cadre d'emploi de la catégorie B et A

**3/ la détermination du calcul et du montant maximal :**

Le montant maximum alloué sera de 205€ (correspondant au complément vacances ajouté à la prime d'assiduité existant dans le règlement intérieur de la Collectivité) et évoluera en fonction de l'indice 100 des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les critères de versement sont déterminés ci-dessous :

- De 0 à 7 jours 100% du C.I.A. groupe 1
- De 8 à 15 jours 75% du C.I.A. groupe 2
- De 16 à 20 jours 50% du C.I.A. groupe 3
- Au-delà de 20 jours 0% du C.I.A. groupe 4

Cependant, une commission composée de la Direction Générale, des Ressources Humaines et des organisations syndicales sera créée, afin d'évaluer la situation de chaque agents.

**4/ les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitare annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'octroi, le maintien ou la suppression du C.I.A. est soumis à l'autorité territoriale.

**5/ périodicité de versement du complément indemnitare annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitare annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de Juin de l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**6/ la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non

rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

***Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)***

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

L'indemnité d'exercice de missions de préfectures (I.E.M.P.)

La prime de service et de rendement (P.S.R.)

L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Liste non exhaustive...

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs comprenant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),

La prime de responsabilité versée au titre des emplois fonctionnels.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est précisé que la filière Police municipale et Sapeurs pompiers ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE les modalités de mise en œuvre du RISFEPP.

## **15 MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

*Monsieur le Président : Alors le point suivant, le point 15 est la mise en œuvre de la protection dite fonctionnelle. Voilà, un de nos agents a « maille à partir » avec des personnes. Aujourd'hui il nous demande cette protection fonctionnelle que nous pouvons lui accorder, cela va de soi. En quoi consiste une protection fonctionnelle ? Et bien c'est de lui accorder un avocat et de payer cet avocat pour défendre ses droits et ses intérêts. Nous n'avons pas à évoquer, mais vous vous doutez bien que c'est une problématique liée à une intervention sur la voie publique. Voilà ! Donc cela concerne plus directement la Police Municipale. Donc cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'Agent et permettre la réparation de ces préjudices matériels, corporels et éventuellement financiers ou moraux. Voilà. Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. C'est ce que nous vous proposons de faire. Donc je vous demande d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent, d'autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer*

*tous les actes nécessaires à cette protection et d'inscrire, bien sur, ça va de soi, les crédits au budget communal. Je pense que j'en ai dit assez. Si vous voulez plus de précisions, vous passez quoi, comme on le dit d'habitude. Ceux qui sont d'accord ? Oh pardon !*

*Jean-Marie FONTAINE : Je pense qu'on sait de quoi il s'agit, puisqu'on était*

*Monsieur le Président : Vous étiez présent*

*Jean-Marie FONTAINE : On n'était pas loin, on était présent.*

*Monsieur le Président : Mais je n'ai pas à l'exposer ici comme vous pouvez le comprendre. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.*

Au regard des textes suivants :

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est poursuivi pénalement (*ou civilement*) ou est victime des faits répréhensibles suivants, à savoir réclamations des dommages et intérêts suite à une interpellation et violence volontaire d'une tierce personne sur l'agent concerné et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Considérant que la commune de Harnes a souscrit, dans le cadre du groupement de commandes - marché d'assurances, un contrat avec CFDP Assurances – SARRE & MOSEL de Sarrebourg – lot n°4 – Assurance de la protection juridique des agents de la commune de Harnes et des élus,

Considérant que, conformément au contrat cité ci-dessus, CFDP Assurances – SARRE & MOSELLE peut prendre en charge une partie des frais engagés,

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficiaire de la protection fonctionnelle ; Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,

**ARTICLE 2** : D'autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

**ARTICLE 3** : D'inscrire les crédits au budget communal.

## **16 CHANGEMENT DE DENOMINATION – RUE DE NOYELLES**

*Monsieur le Président : Alors quelque chose de très important ! Jean-François KALETA va vous expliciter, c'est le changement de dénomination d'une rue. Jean-François, si tu veux bien nous expliquer ça.*

*Jean-François KALETA : Oui Monsieur le Président. Donc la commune de Noyelles-sous-Lens nous informe que deux de ses rues portent le même nom « rue de Noyelles » et a accepté le changement de dénomination de la « rue de Noyelles » se situant dans le prolongement de la rue du 10 mars en « Route de Noyelles ». Cette rue, en partie sur la commune de Harnes porte le nom de « rue de Noyelles ». Afin d'éviter toute confusion, il est proposé au Conseil municipal d'accepter sur la commune de Harnes le changement de nom de la « rue de Noyelles » en « route de Noyelles ».*

*Monsieur le Président : Je vous demande de l'accepter. Ceux qui sont pour ? Bien sur. Sachez que ça crée quand même quelques problèmes et nous même sur notre commune, nous avons quelques fois des rues qui sont complètement inconnues, qui existent pourtant et donc ça crée quelques fois des problèmes. Il y a des rues sans numéro, par exemple, ou un exemple, c'est là où je suis né, c'est pour cela que je tiens à la dire, rue Général Leclerc. Elle a toujours été appelée rue Général Leclerc. Et bien sachez qu'après sa mort il est devenu Maréchal. Alors qu'est-ce qu'on fait ? Non non, mais c'est des choses assez aberrantes, je suis bien d'accord, ça doit pouvoir se solutionner. Néanmoins, quelques fois ça crée quand même quelques problèmes. Voilà. On va passer au point suivant, oui*

*Jean-Marie FONTAINE : Ça a généré également un très gros problème dans notre groupe, puisque l'un des conseillers a ses parents qui sont nés rue de Noyelles et qui posait un problème pour que ça s'appelle route de Noyelles.*

*Monsieur le Président : Et bien il viendra pour qu'on lui refasse un acte de naissance.*

La commune de Noyelles-sous-Lens nous informe, dans sa délibération du 22 septembre 2016, que deux de ses rues portent le même nom « rue de Noyelles » et a accepté le changement de dénomination de la « rue de Noyelles » se situant dans le prolongement de la rue du 10 mars en « Route de Noyelles ». Cette rue, en partie sur la commune de Harnes porte le nom de « rue de Noyelles ».

Sur proposition de son Président,

Afin d'éviter toute confusion, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE sur la commune de Harnes le changement de nom de la « rue de Noyelles » en « route de Noyelles ».

## **17 DOCUMENT CADRE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA CALL ET PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2016-2021**

*Monsieur le Président : Voilà aussi le point 17 ce sont les documents, je dis les documents cadres en matière d'attribution de logements sociaux sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et aussi le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et cela pour 2016 à 2021. Il est porté à la connaissance de*

*l'Assemblée que la Conférence Intercommunale du Logement, ce qu'on appelle la CIL, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a adopté en séance plénière du 2 novembre 2016, et bien les projets du document cadre en matière d'attribution et du Plan Partenarial et voilà. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les documents qui sont, bien entendus, dans le cahier des pièces annexes. Vous dire aussi que cette commission intercommunale du logement, elle est en mouvement depuis près de 2 ans. Oui, tu en fais partie. Près de 2 ans et voilà les documents qui sortent du travail de nos collègues qui font partie de cette CIL qui nous sont proposés à validation. Je n'ai pas envie de vous faire une lecture de ces 2 documents, par contre, s'il y a d'éventuelles questions, et bien, nous tenterons d'y répondre surtout Annick qui a participé à toutes ces commissions, vous dire que, moi le gros intérêt que je peux voir de ces documents cadres, c'est que quelque part comme l'on répond favorablement à l'Etat, c'est-à-dire aux Préfectures, et bien on aura peut-être un point un peu plus grand sur les, comment on appelle ça, sur ce que nous impose la Préfecture, que l'on appelle le contingent préfectoral sur lequel, j'avoue, les maires de toutes les communes, que ce soit de la CALL ou d'ailleurs, n'ont pas beaucoup de poids et cela crée quelques fois de très gros problèmes. On parle toujours de brassage de populations, ce n'est peut-être pas le bon terme, mais vous voyez ce que je veux dire. Mais quand on en n'a pas le contrôle les maires, c'est quelque fois difficile à réaliser. Moi c'est un des avantages que je peux trouver puisque notre Sous-Préfète nous le remettait assez régulièrement dans les dents que faut répondre pour pouvoir prendre la parole, il faut d'abord être en conformité avec toutes les règles que nous imposent l'Etat. Je ne suis pas allé trop loin dans mes dires ? Non ? Je suis resté correct, parfait. Allez-y si vous avez des questions. Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : On n'aura pas particulièrement de questions à poser, nous avons également dans notre groupe plusieurs personnes qui sont spécialistes de l'habitat et vous vous doutez bien que l'on a étudié les documents. Bon simplement dire que l'on restera vigilant sur la politique logement mise en œuvre sur le territoire de la CALL et sur le territoire de la commune bien entendu. Une petite question. Il semblerait que vous vous soyez positionnés sur le fait d'être bureau d'enregistrement au même titre que d'autres communes du secteur, cela nécessitera de prendre une délibération, d'autres communes du secteur ont déjà pris cette délibération. Est-ce que vous comptez la prendre rapidement ?*

*Monsieur le Président : On ne la prendra pas cette année puisque je crois que c'est le dernier conseil de l'année, on le reprendra mais on a posé notre « candidature ». S'il faut véritablement que nous fassions cette délibération, on pourra très bien la faire en janvier, ce sera plutôt en début février. Voilà. Ce sera fait par le CCAS, puisque c'est le CCAS qui s'occupe du logement. Vous dire, que et bien oui, cette problématique du logement ce n'est pas une problématique harnésienne, c'est une de tout le, en tout cas de tout le bassin minier, puisqu'on a la même problématique mais dans les communes rurales, c'est un peu la même chose. Voilà. On aura une surveillance quant à ces documents et des réactions par rapport, bien sur, à cette Préfecture qui, quelques fois, nous met dans des situations un peu délicates. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de valider ce document. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie.*

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a adopté en séance plénière du 2 novembre 2016, les projets du document cadre en matière d'attribution des logements sociaux et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social sur notre territoire,

Sur proposition de son Président



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE aux documents joints en annexe.

## **18 AVENANT N°1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL**

*Monsieur le Président : Nous passons au point 18 qui est une convention de groupement de commandes. Bon, je vais vous résumer un peu tout ça. Vous savez que nous avons fait un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin, de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Courrières, Fouquières-les-Lens et de Harnes. Alors ce groupement, cette convention qui a été faite, aujourd'hui, ce groupement de commande fonctionne et il en est au point de voir combien ça va nous coûter et comment les choses vont se passer sur ce gros projet qui est le Parc de la Souchez Aval. Il est temps aujourd'hui de faire, ce qu'on appelle, un avenant à cette convention, un avenant qui va déterminer la clé de répartition pour chaque commune et chaque communauté d'agglomération. Vous avez dans les dossiers en annexe, justement, ces différentes clés de répartition par commune. Alors on se rend compte qu'il y a des communes où il y aura plus de travaux, que dans d'autres. Oui, ça dépend du linéaire, ça dépend des travaux à faire, ça dépend s'il y a un terril sur la commune et à qui il appartient et ainsi de suite. Voilà. Si vous avez des questions par rapport à cette clé de répartition, et bien nous allons tenter d'y répondre, et vous trouvez ça à la page 94. Oui voilà, je l'ai. C'est en page 94 vous avez toute la déclinaison de cette clé. Une chose est importante à voir, c'est que lorsque l'on voit les pourcentages, on se rend compte, c'est écrit par exemple pour Courrières : 15,14 % du coût des travaux, hors passerelle bleue. La passerelle bleue est la parcelle du Brochet Harnésien. Et là, je tiens à remercier le travail qui a été fait dans un mandat précédent, dans le mandat précédent, en tout cas avec le Vice-Président qui avait en charge ce qu'on appelait à l'époque la trame verte, c'est-à-dire la boucle 18, et cette passerelle qui est aujourd'hui fermée depuis une dizaine d'années, et bien grâce au travail qui a été fait avec ce Vice-Président, elle a été intégrée, non pas dans les travaux que nous allons réaliser pour cet aménagement du Parc Souchez Aval, mais il va être pris en charge par la Communauté d'Agglomération, c'est Bernard Baude. Donc nous avons réussi au bout de 5 ans de faire passer cette passerelle sur un autre budget. Allez-y, c'est un gros dossier, je crois qu'il vous sera présenté dans quelques temps, voilà. Je suis à votre disposition. S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.*

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Harnes à signer une convention de groupement de commande avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Fouquières-lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-Sous-Lens.

Ce groupement de commande chargé du pilotage, des études et de la réalisation des aménagements cohérents et concertés du Parc Souchez Aval est coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Comme le prévoit la convention de groupement de commande en son article 6 – dispositions financières notamment, une clef de répartition relative à la participation aux travaux d'aménagement du Parc Souchez Aval de chacun des signataires de la convention de groupement de commande en date du 30 décembre 2015 est arrêtée par voie d'avenant au stade de la réception des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, cette clé doit être établie comme suit :

- la part prise en charge par les communes se portera en cumul à hauteur de la moitié de ce cout prévisionnel de réalisation, et sur cette moitié, pour chacune au prorata approximatif de la territorialité des travaux ;
- la part prise en charge par les communautés d'agglomération se portera en cumul à hauteur de la moitié de ce cout prévisionnel de réalisation, et sur cette moitié répartie entre chacune au prorata des parts de travaux prises en charge par les communes situées dans leurs périmètres respectifs ;

Cette clef de répartition concerne la réalisation des travaux de la tranche ferme et pour rappel dans le périmètre du Parc, les communes comme la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin restent en charge de l'entretien de leurs propres ouvrages.

L'avenant n°1 à la convention de groupement précise en outre les relations juridiques et financières des partenaires en phase travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les communes de Fouquières-lès-Lens, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Courrières et les Communautés d'Agglomérations de Hénin-Carvin et Lens-Liévin un avenant n°1 au groupement de commande susvisé fixant notamment la clé de répartition entre les partenaires du financement des travaux inhérents à l'aménagement du Parc Souchez Aval ainsi que leurs relations juridiques et financières en phase de réalisation des travaux.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget des exercices de leur réalisation.

## **19 L 2122-22**

*Monsieur le Président : Il nous reste, c'est fini ! Il nous reste les articles L 2122-22, je suis à votre disposition aussi et s'il n'y a pas de questions, oui, je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : J'aurai besoin de quelques précisions sur les L 2122-22,*

*Monsieur le Président : Je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Sur le 19.2, le contrat de cession de représentation spectacle pour le marché de Saint Nicolas avec Top Régie, vous annoncez 12.807 €, est-ce que vous pourrez nous transmettre le détail et l'appel d'offres éventuellement s'il a été fait. Concernant le point 19.13 et 19.14, est-ce que vous pourrez nous donner les détails sur les actions entreprises par la Préfecture devant le Tribunal Administratif ?*

*Monsieur le Président : Oui. Tu réponds à la première, je réponds à la seconde.*

*Sabah YOUSFI : Oui, alors pour le budget relatif au marché de Saint Nicolas, pas de souci. On va vous le transmettre et concernant le choix du prestataire comme pour la programmation culturelle ça relève de l'article 34. Voilà.*

*Monsieur le Président : Alors moi, pour les deux délibérations 19.13*

*Jean-Marie FONTAINE : Et c'est quoi l'article 34 Madame YOUSFI.*

*Monsieur le Président : Exception culturelle*

*Sabah YOUSFI : Je ne ferai pas aussi bien que les textes, mais en gros pour tout ce qui relève de prestations culturelles, le code des marchés publics nous autorise une liberté dans le choix des prestataires. On ne peut pas soumettre à concurrence une prestation culturelle qu'on ne connaît pas à l'avance. On est libre, bien sur, de comparer les devis et de choisir le prestataire qui nous semble le plus opportun pour répondre aux besoins de la commune.*

*Monsieur le Président : C'est un peu ce qu'on appelait l'exception culturelle française. Je crois que peu de pays ont ce genre de chose. Voilà ! Quant aux deux articles que vous venez de parler, c'est la désignation d'un avocat. Vous avez remarqué aussi que nous n'avons pas pris comme avocat Maître REMBERT qui est l'avocat harnésien, mais que nous avons pris Maître Bernard RAPP, tout simplement parce que les collègues qui, comme moi, sont entraînés au Tribunal, quelques fois régulièrement, mais là c'est toute une délibération qui a été réalisée ici contre les expulsions, donc, il y a deux délibérations, l'une sur la suspension de la délibération et puis la deuxième, c'est sur le fond de la délibération. C'est pour ça que nous sommes au Tribunal. Nous avons pris le même Maître Bernard RAPP parce que les autres collègues l'ont pris. Ce n'est pas la peine d'avoir 36 avocats différents. On a tous pris le même pour des raisons économiques et puis comme il est dans le dossier depuis un moment, autant rester avec lui. Voilà.*

*Jean-Marie FONTAINE : Alors, comme nous l'avons annoncé, nous réitérons notre soutien sur cette action et sur l'arrêté qui a été pris.*

*Monsieur le Président : Je n'en doute absolument pas.*

*Jean-Marie FONTAINE : Et enfin une dernière petite chose et je m'en arrêterai là, je suis toujours dans l'attente d'une réponse à un courrier que je vous ai déposé le 5 octobre et qui a été enregistré sous la référence 103719.*

*Monsieur le Président : Et dites moi ce qu'il y a dedans,*

*Jean-Marie FONTAINE : Ça concerne l'annulation des séjours à Vendres, la Maison des Claquots.*

*Monsieur le Président : Oui, et bien cette réponse je ne sais pas si je vais vous la faire. Je vais vous laisser mener votre travail de défense de l'intérêt particulier jusqu'au bout. Je ne vous préciserai simplement que nous ne sommes en aucun cas une agence de location. Nous sommes une municipalité qui essaye de mettre à disposition des personnes des locaux, qui nous coûtent d'ailleurs extrêmement cher, il faudrait qu'il y ait une réflexion sur cette maison de Vendres parce que je crois que cela nous coûte plus de 20.000 €. J'y pense, j'y pense il va falloir arrêter d'y penser et d'agir. Vous dire que nous, la priorité est l'intérêt général avant l'intérêt particulier et que nous attendons que vous continuiez votre démarche que vous avez prévu de faire et que vous me signalez dans votre courrier. Je vous apporterai mes arguments au fur et à mesure. Voilà.*

*Jean-Marie FONTAINE : Moi je pensais que, un courrier déposé méritait une réponse, si vous en jugez autrement.*

*Monsieur le Président : Je vous en ai fait une réponse là. C'est vrai que je ne vous ai pas encore répondu là-dessus. C'est vrai que je laisse un peu les choses se décanter petit à petit. Je vous signale que les travaux ont été terminés. Il faudra que nous allions voir quand même si c'est assez solide pour recevoir prochainement des nouveaux locataires. Mais je vous avoue*

quand même que je réfléchis, parce que c'est de l'argent public, je réfléchis quand même beaucoup à cette situation.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

**19.1 21 OCTOBRE 2016 - L 2122.22 - LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE CONSULTATION D'ENFANTS**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 26°,

Considérant que par délibération n° 2016-102 du 19 mai 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Département pour le financement des travaux d'aménagement du RAM espace PMI,

Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 septembre 2016, a décidé d'accorder à la commune de Harnes, pour la réalisation de travaux d'aménagement du centre de consultation d'enfants, une subvention de 9.129 €,

Vu la convention transmise par le Département du Pas-de-Calais,

**DECIDONS :**

Article 1 : Est demandée l'attribution de la subvention d'un montant de 9.129 € accordée par le Département du Pas de Calais, destinée à financer la réalisation de travaux d'aménagement du centre de consultation d'enfants. Les modalités de versement sont reprises à l'article 5 de la convention.

Article 2 : Est autorisée la signature de la convention avec Le Département du Pas de Calais.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.2 4 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – MARCHE DE SAINT NICOLAS – TOP REGIE**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'à l'occasion du marché de Saint Nicolas organisé par la municipalité, il y a lieu de prévoir l'animation de cette manifestation,

Vu la proposition de l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle n° PR160212+ avec l'EURL TOP REGIE – 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, pour un spectacle vivant du 2 au 4 décembre 2016, sonorisation générale incluse.

Article 2 : Le coût de cette intervention s'élève à 12.140 € HT soit 12.807,70 € TTC (TVA 5,5 %).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

*d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**19.3 21 OCTOBRE 2016 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECOPASS 5ANS – OXYGENE ET ACETYLENE**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 026 du 22 février 2012,*

*Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'une bouteille d'Oxygène et d'une bouteille d'Acétylène auprès du Service Technique de la commune arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,*

*Vu la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De passer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles ECOPASS 5 ans avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST cedex pour la fourniture d'une bouteille d'Oxygène et d'une bouteille d'Acétylène auprès du Service Technique de la Commune.*

*Article 2 : Le montant de la location est fixé à 730 € TTC (sept cent trente euros) pour 5 ans. La convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement.*

*Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**19.4 25 OCTOBRE 2016 - L 2122-22 – OEM TERMINALS & SMART OBJECTS – OEM HORANET – MAINTENANCE LOGICIELS ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 2015-142 du 19 juin 2015 autorisant la passation d'un marché avec la Société OEM TERMINALS & SMART OBJECTS de Fontenay le Comte pour la fourniture et la mise en œuvre du système de billetterie informatisée de la piscine municipale de la ville de Harnes,*

*Considérant que ce marché prévoit une option de maintenance,*

*Vu la proposition de OEM Terminals & Smart Objects – OEM HORANET – de Fontenay le Comte,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : D'autoriser à signer avec OEM Terminals & Smart Objects – OEM HORANET – Zone Industrielle route de Niort – BP 328 – 85206 FONTENAY LE COMTE cedex, un contrat*

global bronze pour la maintenance des logiciels et l'assistance téléphonique 7j/7j du système de billetterie informatisée de la piscine municipale de Harnes.

Article 2 : Le montant annuel est fixé à 884,00 € HT soit 1060,80 € TTC et se décompose comme suit :

- Maintenance des logiciels : 134,00 € HT soit 160,80 € TTC
- Assistance téléphonique 7j/7j : 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

Article 3 : Cette prestation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et s'applique par année civile. La première année à partir de la date d'effet indiquée au prorata temporis jusqu'au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit tacitement, d'année en année dans la limite de trois (3) ans, sauf dénonciation.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **19.5 20 OCTOBRE 2016 - L 2122.22 - ACHAT D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE (N° 696.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour acheter des illuminations de fin d'année,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 juillet 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07 juillet 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Odelec d'Hénin Beaumont
- 2) Blachere de Apt
- 3) Rexel de Paris
- 4) CDL Elec Ste Catherine les Arras

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Odelec SX Nollet – 823, Boulevard A. Schweitzer – 62110 Hénin Beaumont pour l'achat d'illuminations de fin d'année conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 7.839,80 € HT. Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.6 24 OCTOBRE 2016 - L 2122.22 - OUVRAGE METALLIQUE  
AUTOUR DE L'ESCALIER SALLE BIGOTTE, PORTE AU  
CIMETIERE, RIDEAU METALLIQUE DE PROTECTION SALLE  
KRASKA, CLOTURE ET PARE BALLONS AUTOUR DE LA  
SALLE DU LCR (N° 695.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 – Clôture sur escalier et porte piétonne ; lot 2 – rideau métallique ; lot 3 – clôture, pare-ballons et portail à la salle LCR,  
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux d'ouvrage métallique autour de l'escalier salle Bigotte, Porte au cimetière, Rideau métallique de protection salle Kraska, clôture et pare ballons autour de la salle du LCR,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 juillet 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 05 juillet 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2016,  
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- Lot 1) 1-Messidor ; 2- Clôtures et portails du Douaisis
- Lot 2) 1-Guermontprez ; 2-Clôtures et portails du Douaisis ; 3-Messidor
- Lot 3) 1-Clôtures et portails du Douaisis ; 2-Mefran ; 3-Messidor ; Clowill et Saniez non classés

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les travaux d'ouvrage métallique autour de l'escalier salle Bigotte, Porte au cimetière, Rideau métallique de protection salle Kraska, clôture et pare ballons autour de la salle du LCR avec les sociétés :

Lot 1 : SARL MESSIDOR – Quadraparc Zone Fosse 11 – Bâtiment G13 – 62160 Grenay  
Lot 2 : SARL GUERMONPREZ – 3, rue Théodore Monod – 59370 Mons en Baroeul  
Lot 3 : CLOTURES ET PORTAILS DU DOUAISIS – 68, rue de la Chapelle – 59128 Flers en Escrebieux

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 6.607,83 € HT.

Lot 2 : 2.616,65 € HT.

Lot 3 : 12.600,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 1 an

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.7 7 NOVEMBRE 2016 - L 2122.22 - FONDS INTERMINISTERIEL  
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) –**

## **SUBVENTION POUR ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 26°,*

*Considérant que la municipalité a fait l'acquisition de 2 gilets pare-balles pour équiper le service de la Police Municipale,*

*Considérant que dans son courrier du 4 août 2016, la Préfecture nous informe qu'une subvention est allouée à la commune de Harnes au titre d'un co-financement FIPD pour l'acquisition de 2 gilets pare-balles,*

### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est demandée l'attribution de la subvention d'un montant de 469 € accordée par la Préfecture du Pas-de-Calais au titre d'un co-financement FIPD et destinée à financer l'acquisition de 2 gilets pare-balles.*

*Article 2 : La subvention sera versée dans le mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral d'attributif de subvention.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

## **19.8 07 NOVEMBRE 2016 - L 2122.22 - ACHAT DE DICTIONNAIRES (LOT N°4 INFRUCTUEUX DANS LA PROCEDURE D'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES) (N° 680.55.16)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,*

*Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 février 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 19 février 2016 avec pour date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2016,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot1 : fournitures scolaires, travaux manuels - Lot2 : manuels scolaires, et livres de bibliothèque - Lot3 : matériel didactique et jeux éducatifs - Lot4 : Dictionnaires,*

*Vu l'infructuosité du lot 4, et sa remise en concurrence par l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 septembre 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 13 septembre 2016. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 13 septembre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 octobre 2016,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

- 1) Bibliothèque pour l'Ecole*
- 2) Lire Demain*



2) De Page en Page  
Non classé : Papèteries La Victoire

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Bibliothèque pour l'Ecole – Bernardan Chervoix – RD 912 – 87890 Jouac, pour l'achat de dictionnaires (lot n°4 infructueux dans la procédure d'acquisition de fournitures scolaires) conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 2.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 5.000,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.9 17 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – CONTRAT DE CO-ORGANISATION AVEC CULTURE COMMUNE – « NAZ » DE LA COMPAGNIE SENS ASCENSIONNELS**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la commune de Harnes et Culture Commune s'associent pour accueillir en commun 1 représentation du spectacle intitulé « Naz » produit par la Compagnie Sens Ascensionnels,

Vu le contrat de co-organisation présenté par Culture Commune – Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais de Loos-en-Gohelle.

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de co-organisation avec Culture Commune – Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais – Base 11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 Loos-en-Gohelle pour accueillir en commun 1 représentation du spectacle intitulé « Naz » produit par la Compagnie Sens Ascensionnels.

Article 2 : Le contrat est valable uniquement pour la journée du 18 novembre 2016.

Article 3 : Le coût de cette prestation s'élève à 2.444,92 € HT soit 2.579,39 € TTC dont 50 % à la charge de la commune soit 1.289,69 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.10 14 NOVEMBRE 2016 - L 2122.22 - ORGANISATION DES SEJOURS DE NEIGE ET CENTRE DE VACANCES D'ETE POUR L'ANNEE 2017 (N° 698.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

*Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Séjour neige 2007 – lot 2 : Centre de vacances été 2017,*

*Vu la nécessité de désigner une société pour l'organisation des séjours de neige et centre de vacances d'été pour 2017,*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07 septembre 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 08 septembre 2016. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07 septembre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 03 octobre 2016*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*Lot 1) 1-Océane Voyages de Lille ; 2-Rev'Alizés de Lille ; 3-Vels de Paris ; 4-Adav de Bergues*

*Lot 2) Rev'Alizés de Lille ; 2-Mar i Muntanya de Girona en Espagne ; 3-Vels de Paris*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'organisation des séjours de neige et centre de vacances d'été pour l'année 2017 avec :*

*Lot 1 : Océane Voyages – 3, rue des Débris St Etienne – 59000 Lille*

*Lot 2 : Rev'Alizés – 73, rue de Turenne – 59000 Lille*

*Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.*

*Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :*

*Lot 1 : 25.000,00 € HT pour montant mini, et 35.000,00 € HT pour montant maxi.*

*Lot 2 : 31.000,00 € HT pour montant mini, et 49.000,00 € HT pour montant maxi.*

*Le marché est passé pour une durée de 1 an*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

#### **19.11            23 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : MONSIEUR LAURENT PICHOT C/ COMMUNE DE HARNES – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE – DOSSIER N° 1608701-1**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la requête présentée par Monsieur Laurent PICHOT c/ COMMUNE DE HARNES, enregistrée le 15 novembre 2016 auprès du Tribunal Administratif de Lille sous le n° 1608701-1,*

*Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,*

#### **DECIDONS :**

*Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier n° 1608701-1 qui l'oppose à Monsieur Laurent PICHOT auprès du Tribunal Administratif de Lille.*

*Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le*

Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

*Article 4* : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **19.12 18 NOVEMBRE 2016 - L 2122.22 - EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS (N° 699.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'évacuation et traitement des déchets,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14 septembre 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15 septembre 2016. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 14 septembre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 12 octobre 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) PAPREC de Harnes
- 2) RAMERY de Harnes
- 3) LA FLUTTE de Dainville

#### **DECIDONS :**

*Article 1* : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société PAPREC – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour l'évacuation et le traitement des déchets conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

*Article 2* : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 40.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017, et il est reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

*Article 3* : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

#### **19.13 23 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – MAITRE BERNART RAPP – AFFAIRE PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS C/ COMMUNE DE HARNES – DOSSIER N° 1608720-9**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la requête présentée au Tribunal Administratif de Lille par la Préfecture du Pas-de-Calais et enregistrée le 16 novembre 2016 sous le numéro 1608720-9,*

*Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De désigner Maître Bernard RAPP, Avocat, 13 Boulevard de la Liberté – 59000 LILLE pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier n° 1608720-9 qui l'oppose à la Préfecture du Pas-de-Calais auprès du Tribunal Administratif de Lille.*

*Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**19.14            25 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN  
AVOCAT – MAITRE BERNARD RAPP – AFFAIRE  
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS C/ COMMUNE DE  
HARNES – DOSSIER N° 1608765-2 – RECOURS EN  
ANNULATION**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la requête présentée au Tribunal Administratif de Lille par la Préfecture du Pas-de-Calais et enregistrée le 16 novembre 2016 sous le numéro 1608765-2,*

*Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De désigner Maître Bernard RAPP, Avocat, 13 Boulevard de la Liberté – 59000 LILLE pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes, dans le dossier n° 1608765-2 qui l'oppose à la Préfecture du Pas-de-Calais auprès du Tribunal Administratif de Lille.*

*Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément*

aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

*Monsieur le Président : En tout cas, merci pour ce Conseil municipal, où il y a eu un petit peu d'humour, comme au dernier, n'est-ce pas Madame ? Et je vous souhaite à toutes et à tous, de bonnes fêtes de fin d'année. Je pense que nous aurons l'occasion de nous recroiser encore avant ces fêtes de fin d'année mais tout au moins, c'est le dernier conseil, enfin je l'espère. S'il y en a un autre, c'est qu'il y a un problème.*

*Monsieur le Président remet à chaque Conseiller municipal une clé USB au logo de la ville.*

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>SUBVENTION A PROJET – JUDO CLUB HARNESIEN.....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE – JUDO CLUB HARNESIEN .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION – REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>5</b>
5.1	TELEPHONIE .....	5
5.2	REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES DE TYPE BOULES PAR DES LANTERNES LED – RUE DES FUSILLES .....	6
<b>6</b>	<b>REMBOURSEMENT ACTIVITES MUNICIPALES POUR RAISON DE SANTE .....</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « RAM » - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS .....</b>	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>TARIF SEJOUR SKI 2017 .....</b>	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>TARIF – CENTRE DE VACANCES ETE 2017 .....</b>	<b>10</b>
<b>10</b>	<b>VENTE MAISONS &amp; CITES SOGINORPA – 61 RUE DE BELGRADE .....</b>	<b>12</b>
<b>11</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT – MAISONS &amp; CITES – TR 3 – 19 LOGEMENTS ET UNE ANTENNE SOGINORPA – CITE D'ORIENT .....</b>	<b>14</b>
<b>12</b>	<b>CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – CENTRE DE FORMATION LABORDE.....</b>	<b>15</b>
<b>13</b>	<b>CREATION DE POSTES - TABLEAU DES EFFECTIFS.....</b>	<b>15</b>
<b>14</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....</b>	<b>19</b>
<b>15</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE.....</b>	<b>29</b>
<b>16</b>	<b>CHANGEMENT DE DENOMINATION – RUE DE NOYELLES .....</b>	<b>31</b>
<b>17</b>	<b>DOCUMENT CADRE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA CALL ET PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2016-2021.....</b>	<b>31</b>
<b>18</b>	<b>AVENANT N°1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL 33</b>	
<b>19</b>	<b>L 2122-22.....</b>	<b>34</b>
19.1	21 OCTOBRE 2016 - L 2122.22 - LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE CONSULTATION D'ENFANTS .....	36
19.2	4 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – MARCHE DE SAINT NICOLAS – TOP REGIE.....	36

19.3	21 OCTOBRE 2016 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET DE GRANDES BOUTEILLES – ECOPASS 5ANS – OXYGENE ET ACETYLENE .....	37
19.4	25 OCTOBRE 2016 - L 2122-22 – OEM TERMINALS & SMART OBJECTS – OEM HORANET – MAINTENANCE LOGICIELS ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE .....	37
19.5	20 OCTOBRE 2016 - L 2122.22 - ACHAT D’ILLUMINATIONS DE FIN D’ANNEE (N° 696.5.16) .....	38
19.6	24 OCTOBRE 2016 - L 2122.22 - OUVRAGE METALLIQUE AUTOUR DE L’ESCALIER SALLE BIGOTTE, PORTE AU CIMETIERE, RIDEAU METALLIQUE DE PROTECTION SALLE KRASKA, CLOTURE ET PARE BALLONS AUTOUR DE LA SALLE DU LCR (N° 695.5.16) .....	39
19.7	7 NOVEMBRE 2016 - L 2122.22 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – SUBVENTION POUR ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES .....	39
19.8	07 NOVEMBRE 2016 - L 2122.22 - ACHAT DE DICTIONNAIRES (LOT N°4 INFRACTUEUX DANS LA PROCEDURE D’ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES) (N° 680.55.16) .....	40
19.9	17 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – CONTRAT DE CO-ORGANISATION AVEC CULTURE COMMUNE – « NAZ » DE LA COMPAGNIE SENS ASCENSIONNELS .....	41
19.10	14 NOVEMBRE 2016 - L 2122.22 - ORGANISATION DES SEJOURS DE NEIGE ET CENTRE DE VACANCES D’ETE POUR L’ANNEE 2017 (N° 698.5.16) .....	41
19.11	23 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D’UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AFFAIRE : MONSIEUR LAURENT PICHOT C/ COMMUNE DE HARNES – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE – DOSSIER N° 1608701-1 .....	42
19.12	18 NOVEMBRE 2016 - L 2122.22 - EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS (N° 699.5.16).....	43
19.13	23 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D’UN AVOCAT – MAITRE BERNART RAPP – AFFAIRE PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS C/ COMMUNE DE HARNES – DOSSIER N° 1608720-9.....	43
19.14	25 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – DESIGNATION D’UN AVOCAT – MAITRE BERNARD RAPP – AFFAIRE PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS C/ COMMUNE DE HARNES – DOSSIER N° 1608765-2 – RECOURS EN ANNULATION .....	44

*La séance est levée à 20 heures 18.  
Suivent les signatures au registre.*